



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

ARRÊTÉ N° DCPAT 2019-0065 du 13 mars 2019

OBJET : Consultation du public relative à la demande de dérogation pour l'arrachage et l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées et la destruction de spécimens d'espèces animales protégées, présentée par SNCF Réseau en vue de la modification des conditions d'accès au site SNCF Réseau du Mans.

Le Préfet de la Sarthe, Officier de la légion d'honneur et Chevalier de l'ordre national du mérite ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L 123-19-2 ;

Vu le dossier de demande de dérogation pour l'arrachage et l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées et la destruction de spécimens d'espèces animales protégées, présentée par SNCF Réseau en vue de la modification des conditions d'accès au site SNCF Réseau du Mans ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe,

ARRÊTE

Article 1 : - La demande de dérogation pour l'arrachage et l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées et la destruction de spécimens d'espèces animales protégées, présentée par SNCF Réseau en vue de la modification des conditions d'accès au site SNCF Réseau du Mans, est mise à la consultation du public du 15 mars 2019 au 29 mars 2019.

Article 2 : Cette consultation sera organisée uniquement par voie électronique sur le portail de l'Etat en Sarthe, rubrique « Publications / Consultation du public / Dossiers 2019 / commune du Mans ».

Pendant la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :

- par voie électronique sur le site de l'Etat en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr), rubrique « Publications / Consultation du public / Dossiers 2019 / commune du Mans » ;
- ou en s'adressant à la Préfecture de la Sarthe (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique) avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de cette consultation, l'arrêté autorisant ou refusant la dérogation espèces protégées sera soumis à la signature du préfet de la Sarthe.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Thierry BARON